

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 312 (Rect)

présenté par  
M. Malleé

-----

**ARTICLE 13**

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« 2° Des représentants de la Région d'Île-de-France ;

« 2° *bis* Des représentants des départements franciliens ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à affiner la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en distinguant représentation régionale et représentation départementale.